

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 07/08/2020

### COVID-19 EN ILLE-ET-VILAINE

#### Présentation du plan d'actions destiné à freiner la propagation du virus en Ille-et-Vilaine

Alors que le virus circule toujours activement, un relâchement dans l'application des gestes barrières est observé, entraînant une augmentation du nombre de personnes testées positives au Covid-19 en Ille-et-Vilaine.

A cet égard, dans le cadre de la stratégie de contrôle de l'épidémie et au regard des mesures déjà prises, un plan d'actions départemental en sept axes est mis en place afin d'endiguer l'apparition de nouveaux foyers épidémiques et de casser localement les chaînes de transmission dans un contexte de période estivale.

**Les 7 axes du plan d'action se déclinent de la manière suivante :**

- **En concertation étroite avec les maires des communes concernées (Rennes, Saint-Malo, Cancale, Vitré), le port du masque sera rendu obligatoire, sur la voie publique, pour les personnes de onze ans et plus dans les lieux identifiés comme faisant l'objet d'une concentration importante de personnes à compter du samedi 8 août et jusqu'au 31 août inclus ;**
- **Le port du masque sera rendu obligatoire dans l'ensemble des marchés de plein air, des salons et foires en extérieur, des braderies et des brocantes du département à compter du samedi 8 août 2020 et jusqu'au 31 août inclus ;**

Le non-port du masque dans les espaces où celui-ci est obligatoire par décret ministériel ou arrêté préfectoral est puni d'une contravention de 135€, augmentée à 1500€ en cas de récidive, et jusqu'à 6 mois de prison et 3750€ d'amende en cas de quatre infractions en 30 jours.
---

- **Les jeunes feront l'objet d'une sensibilisation accrue au respect des gestes barrières** par le lancement d'une campagne de communication sur les réseaux sociaux et par un rappel adressé aux exploitants de bars et restaurants ;
- **L'accès aux dispositifs de dépistage et les mesures de prévention seront renforcées pour l'ensemble de la population** par une amplification des capacités de prélèvement ainsi que des capacités d'analyse. Cela se fera notamment par la mise en place de trois camions mobiles à compter du lundi 10 août sur le département. Avec ces dispositions, la capacité hebdomadaire de prélèvements passera de 14 000 à 18 900. Si nécessaire, la préfecture pourra s'appuyer sur le SDIS et les associations de sécurité civile pour augmenter encore ces capacités ;

**Bureau de la communication  
interministérielle régionale,  
zonale et départementale**

- **Les actions de prévention et de dépistage au sein des huit abattoirs du département feront l'objet d'un suivi soutenu ;**
- **Les populations vulnérables et précaires, notamment les personnes relevant du droit d'asile, feront l'objet d'un dépistage systématique** en lien avec les mairies et les structures d'hébergement collectif ;
- **Les rassemblements de plus de dix personnes sur la voie publique feront l'objet d'un suivi particulièrement attentif** voire d'interdictions lorsque cela sera justifié.

En fonction de l'évolution de la situation épidémiologique du département, l'ensemble de ces mesures pourra être complété ou renforcé, toujours en lien étroit avec les maires.

En annexe :

- arrêté préfectoral du 7 août 2020 portant obligation du port du masque au sein des marchés de plein air, des salons et foires en extérieur, des braderies et des brocantes.
- arrêtés préfectoraux du 7 août 2020 portant obligation du port du masque dans les villes de Rennes, Saint-Malo, Cancale et Vitré.

**Bureau de la communication  
interministérielle régionale,  
zonale et départementale**